



## AVIS PUBLIC DÉROGATIONS MINEURES

Prenez avis que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Minerve, qui se tiendra le 2 octobre à 19 h, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures ci-après mentionnées, et toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à celles-ci :

Identification du site concerné	Nature et effets de la demande
<b>1.</b> Adresse : 12, chemin Locas Lot : 5070696 Matricule : 9429-59-1373	Autoriser les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'agrandissement de la résidence principale à plus de 12 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications F-22, exige une distance de 15 mètres;</li> <li>• L'agrandissement de la résidence principale à plus de 7 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications F-22, exige une distance de 10 mètres;</li> <li>• La construction d'un balcon à plus de 8,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2, paragraphe 7, exige une distance de 12 mètres.</li> </ul>
<b>2.</b> Adresse : 195, chemin Isaac-Grégoire Sud Lot : 5264261 Matricule : 9221-04-1588	Autoriser les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La construction accessoire, de type garage, à plus de 3 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille de spécifications RT-39, exige une marge avant de 15 mètres;</li> <li>• L'agrandissement de la résidence principale à plus de 3 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.1.1, grille de spécifications RT-39, exige une distance de 15 mètres.</li> </ul>
<b>3.</b> Adresse : 14, montée Charette Lot : 5070703 Matricule : 9429-47-9220	Autoriser la construction accessoire, de type véranda, à plus de 8 mètres de la ligne avant alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, prohibe ce type de construction à toutes fins.
<b>4.</b> Adresse : 23 chemin Mayer Lot : 5264967 Matricule : 9223-61-3953	Autoriser la construction accessoire, de type garage, à plus de 5,23 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, grille d'usages et normes RT-39, exige une marge avant de 15 mètres.

Le présent avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à La Minerve, ce 14 septembre 2023.

Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public identifiant les demandes de dérogations mineures à être entendues à la séance ordinaire du 2 octobre 2023, en affichant une copie du tableau ci-joint à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 14 septembre 2023, entre 13 h et 15 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 14 septembre 2023.

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière